

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21338AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D45 du PR 6+655 au PR 9+854**  
**Sur le territoire des communes de Amagne et Ambly-Fleury**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,
- Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,
- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,
- Vu la demande en date du 19 juillet 2021 de THIEBAULT Hervé représentant la société Territoire Routier Sud Ardennes, Quai Malmy , 08300 Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers jusqu'à la fin des inondations de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D45,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Amagne et Ambly-Fleury, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 19 juillet 2021.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D45 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 6+655 au PR 9+854.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

la RD983, la RD43, la RD14, la RD30 et la RD21  
et inversement pour l'autre sens de circulation.

#### **Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

#### **Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Ambly-Fleury et Monsieur le Maire de la commune d' Amagne et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

#### **Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,  
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
- Monsieur le Maire de la commune d' Ambly-Fleury  
- Monsieur le Maire de la commune d' Amagne  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le

**19 JUIL. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Programmation et Etudes Routières,



Olivier NOIZET